

**Département
des
PYRENEES-ORIENTALES**

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2023/24
Portant réglementation sur le stationnement dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 10 janvier 2023, par la société SAS DEMECORSE sise 7 rue Luce de Casabianca – 20200 BASTIA, en vue d'effectuer un déménagement au 2 rue de la Source à PEZILLA-LA-RIVIERE le lundi 23 janvier 2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à hauteur du n° 8 et du n° 10 de l'avenue de la République durant ce déménagement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le lundi 23 janvier 2023 de 07h30 à 18h00, suite au déménagement qui aura lieu au 2 rue de la Source à Pézilla-la-Rivière, le stationnement sera réservé devant le n° 8 et le n° 10 de l'avenue de la République aux véhicules de la SAS DEMECORSE, le stationnement des autres véhicules y sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par la SAS DEMECORSE.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 11 janvier 2023.

Destinataire :
SAS DEMECORSE : bastia@demecorse.com



Le Maire,

Jean-Paul BILLES